



# Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2024

## 16. Suppression des frais de gestion du dossier social étudiant

---

**Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16,

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg,

**Considérant ce qui suit :**

Par une délibération du 6 décembre 2013, le conseil d'administration du Crous de Strasbourg a porté à 7 euros le montant des frais de gestion dont un étudiant doit s'acquitter pour déposer le dossier social étudiant par l'intermédiaire duquel il peut formuler une demande de bourse ainsi qu'une demande de logement.

Dans un objectif de lutte contre le non-recours aux droits et afin de faciliter les démarches des étudiants, le Crous de Strasbourg, comme l'ensemble des établissements du réseau des Crous, souhaite supprimer cette charge pour les étudiants, et ce dès la campagne de bourse et d'attribution des logements 2024.

**ABROGE** sa précédente délibération du 6 décembre 2013 instituant des frais de gestion du dossier social étudiant d'un montant de 7 euros.

### Résultat du vote :

Nombre de participants au vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2024,

La présidente du conseil d'administration,  
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
Région académique Grand Est